

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

### TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2025-1526AC	Désignation du secrétaire de séance
2025-1527AG	Délégations au président : DIA – janvier et février 2025
2025-1528AG	Demande d’Autorisation Environnementale d’Ouverture aux Travaux Miniers « les Poteries exploration » de Lithium de France – avis
2025-1529AG	Etat annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus
2025-1530AG	Projet de territoire : bilan 2024 - perspectives 2025
2025-1531AG	Motion de soutien au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
2025-1532PC	Création d’un poste d’adjoint administratif (catégorie C) à temps complet, affecté à l’emploi de Conseiller France Services
2025-1533PC	Convention de mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d’aide au retour à l’emploi (ARE) avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin
2025-1534BFIN	Dotation de solidarité communautaire

<b>2025-1535BFIN</b>	Vote des taux d'imposition
<b>2025-1536BFIN</b>	Budget primitif de 2025 du budget principal
<b>2025-1537BFIN</b>	Budget primitif de 2025 du budget annexe loisirs
<b>2025-1538BFIN</b>	Budget primitif de 2025 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim
<b>2025-1539BFIN</b>	Budget primitif de 2025 du budget annexe de la ZA du Bernhohl
<b>2025-1540BFIN</b>	Budget primitif pour 2025 du budget annexe de la ZA Herdlach II
<b>2025-1541BFIN</b>	Budget primitif de 2025 du budget annexe de la ZAC du parc économique AXIOPARC
<b>2025-1542BFIN</b>	Budget primitif de 2025 du budget annexe de la ZAE Kilstett Nord
<b>2025-1543BFIN</b>	Placement de fonds
<b>2025-1544DE</b>	Attribution d'un terrain dans la ZAE du Ried à Kilstett – Société TIR Technologies
<b>2025-1545DE</b>	Achat-revente d'un terrain communal dans le ZAE Herdlach à Drusenheim pour le développement de l'entreprise Schwoob
<b>2025-1546ATE</b>	Soutien et aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)
<b>2025-1547TL</b>	Mise en tourisme de la route VNF

Nombre de conseillers élus : 40  
Conseillers en fonction : 40  
Conseillers présents : 31  
Vote par procuration : 7  
Suppléants admis à voter : 0

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

---

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Sous la **Présidence** de **M. Hubert HOFFMANN**, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Membres titulaires présents :**

Michel DEGOURSY, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Céline HOERTH, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

Marie Anne JULIEN (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Nathalie ROOS (a donné pouvoir à Michel KLEIN), Philippe BOEHMLER (a donné pouvoir à René STUMPF), Daniel COUSANDIER, Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Frédéric REYMANN, Agnès WOHLHUTER (a donné pouvoir à Nadine BEURIOT), Denis HOMMEL (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Claude STURM (a donné pouvoir à Bénédicte KLÖPPER)

**Mesdames, Messieurs :**

**Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : -**

**Membres suppléants non-votants : 2** (Rémy WOLFF, Sophie PAULI)

**Secrétaire de séance :** Danièle AMBOS

**Assistent en outre :** -

**DNA :** Albert MATHERN, Amélie RIGO

**DGFIP - Conseiller aux Décideurs Locaux :** -

**Personnel CC :** Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Harmonie CANDELIER, Responsable des Ressources Humaines – Géraldine ROHR, Agent de Développement Economique du Pays Rhénan - Mérédith ANTONI, Secrétaire

---

**Monsieur Remy WOLFF** arrive avant le vote de la délibération n° 2025-1526AC et quitte la séance avant le vote de la délibération n° 2025-1530AG.

**Monsieur Michel LORENTZ** quitte la séance avant le vote de la délibération n° 2025-1533PC et revient avant le vote de la délibération n° 2025-1534BFIN.

## **Délibération n° 2025-1526AC : Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhéna qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DESIGNE Mme Danièle AMBOS** comme secrétaire de séance.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n° 2025-1527AG : Délégations au président : DIA – janvier et février 2025**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

**VU** la délibération n° 2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation par le président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour les mois de janvier et février 2025.

**Annexe :**

- Répertoire DIA – janvier et février 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Délibération n° 2025-1528AG : Demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture aux Travaux Miniers « les Poteries exploration » de Lithium de France – avis**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Le président de séance expose le contexte réglementaire de l'avis, les principales caractéristiques du projet et la démarche de la communauté de communes.

### Contexte réglementaire.

Sollicitée par courrier par la Préfecture, la communauté de communes a été invitée, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement, à donner un avis sur la demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers "Les Poteries Exploration".

Dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (PER) accordé à la société Lithium de France, cette dernière formule une demande qui concerne la réalisation d'un forage exploratoire. Le dossier est consultable sur le site internet de la consultation publique en cours : [www.registre-dematerialise.fr/6043/documents](http://www.registre-dematerialise.fr/6043/documents)

Le conseil communautaire doit se prononcer avant le 13 avril conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement sans la possibilité d'un délai supplémentaire. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Deux collectivités sont consultées ainsi localement, la commune de Soufflenheim et la communauté de communes du Pays Rhéna.

### Principales caractéristiques du projet

Aucun des puits forés par le passé dans le périmètre de ce PER n'a atteint le socle profond. C'est pourquoi, Lithium de France a jugé pertinent de proposer le projet « Les Poteries Exploration » pour forer un puits d'exploration visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable en premier lieu de chaleur géothermale, en second lieu pour l'extraction de lithium.

Le projet de chantier de forage est implanté au sud de Soufflenheim dans la Zone d'Activités sur le terrain de la friche Maehler. L'accès au terrain est assuré par la rue Jean Lenoir. Le terrain est éloigné de la départementale D138 par une zone tampon, actuellement également friche industrielle qui sera convertie en une zone de développement artisanale. A l'est de la départementale à proximité se situent des habitations.

Le projet consiste en la réalisation d'un puit avec un seul forage qui descend jusqu'à 2 900 m en verticalité pour atteindre le Trias inférieur et le socle granitique. La réalisation du forage assure l'étanchéité par la cimentation et dure 3-4 mois ; les acquisitions de données se font sur une période d'environ 12 mois.

En fonction des résultats de ce puits d'exploration, la plateforme de chantier et le puits pourront être maintenus. Ensuite, la réalisation d'un second forage serait étudiée et soumise aux autorités dans le cadre d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers.

### Démarche de la communauté de communes dans le cadre de la demande d'autorisation

La demande d'autorisation a été présentée par les représentants de la société Lithium de France au bureau de la communauté de communes du 10 mars 2025 et à la conférence des maires du 17 mars 2025.

Le président de séance rappelle que la collectivité est sensible à ce sujet ; le dossier a été étudié de manière approfondie.

### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

**CONSIDERANT** que le projet relève d'une technologie d'avenir notamment pour la souveraineté ;

**VU** l'avis défavorable de la conférence des maires du 17 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable du conseil municipal de Soufflenheim du 20 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** les observations exprimées et les éléments d'analyse suivants :

- Même si le site retenu présente des avantages en termes d'opportunités au cœur d'une zone industrielle, une activité compatible avec le PLUi, une maîtrise foncière privée sur une ancienne friche industrielle, en dehors d'une zone de captage d'eau, sans contraintes environnementales, la localisation de ce projet n'est pas adaptée avec la proximité des habitants ;
- Ce projet aurait nécessité une communication et un large débat public au préalable. Les séismes occasionnés par les forages du site de Reichstett, leurs traitements par rapport aux responsabilités et aux dédommagements ont laissé des traces. La population n'est pas rassurée par le seul rappel des dispositions juridiques d'un risque pas, peu ou mal couvert. Dans une moindre mesure, les séismes de la centrale de Rittershoffen ont accentué les craintes et ont abaissé le capital confiance de ce type de projet auprès de la population locale ;
- L'aléa sismique est l'enjeu majeur ; les risques sismiques inhérents à la demande d'autorisation pour le puit de forage exploratoire sont considérés dans le dossier comme minimales voire nuls tandis que les relevés sismiques issus des plans d'exploration par camions vibreurs en septembre dernier sur ce secteur ne sont pas communiqués dans le dossier établi pour la demande d'autorisation de travaux miniers ;
- La relative jeunesse de l'entreprise qui porte la demande et son manque de références sur un dossier avancé similaire et concluant pose également question ;
- Bien que le projet présente un procédé de production vertueux (énergie renouvelable sous forme d'eau chaude) et une technologie innovante pour une extraction de Lithium au niveau local, le rendement économique du projet n'a pas été précisé en dépit du coût économique (investissements lourds, rendements de l'investissement inconnus) ;
- Les retombées économiques pour le territoire en termes de fiscalité ainsi que les gains associés à la mise en place de réseaux de chaleur alimentés par un futur forage de géothermie profonde n'ont pas été présentés. Un projet d'investissement de cette ampleur devrait impérativement reposer sur un plan stratégique où toutes les parties prenantes trouvent leurs comptes, afin de garantir sa viabilité et son succès à long terme. La clé réside dans l'élaboration d'une stratégie équilibrée qui intègre les intérêts de chacun : les investisseurs, les partenaires locaux, les parties prenantes sociales, et bien sûr, les bénéficiaires du projet.

**EMET** un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet tel qu'il est présenté dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers "Les Poteries Exploration".

Néanmoins, la communauté de communes se réserve la possibilité de faire évoluer son avis en fonction des évolutions et garanties apportées par le porteur de projet ou par l'Etat aux élus et à la

population, vis-à-vis des conditions citées ci-dessus dans le cadre de la consultation du public avant le 11 juin 2025.

Par ailleurs, les membres présents du conseil communautaire et les maires présents ont la possibilité de faire part de leurs observations via le registre dématérialisé ou via le registre déposé à la mairie de Soufflenheim.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 2025-1529AG : Etat annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Faisant suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité, le Président informe l'assemblée de l'obligation de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil communautaire.

Cet état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la communauté de communes.

**VU** l'article L.5211-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'état annuel transmis à tous les conseillers communautaires avant la présente séance ;

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires.

#### **Annexe :**

- Tableau global d'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 2025-1530AG : Projet de territoire - Bilan des actions de l'année 2024 et orientations stratégiques 2025**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Le projet de territoire, adopté le 16 décembre 2021 constitue la feuille de route de référence et est reconnu par nos partenaires institutionnels, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace notamment au travers du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Il s'inscrit également en cohérence avec le Projet de Territoire du PETR de la Bande Rhénane Nord.

Le Projet de Territoire peut être ajusté, complété et enrichi, d'abord en fonction des mutations sociétales, économiques et environnementales qu'il nous appartiendra d'anticiper ou de prendre en compte, ensuite parce qu'il est partagé avec nos partenaires institutionnels.

Il comporte un tableau 2022 – 2026 qui énonce les priorités opérationnelles du présent mandat au travers d'un programme d'actions détaillé par axe stratégique sur les grands champs de compétences de la communauté de communes :

- Axe 1 : Attractivité du territoire
- Axe 2 : Aménagement du territoire
- Axe 3 : Mobilités locales et accessibilité au territoire
- Axe 4 : Environnement et énergie
- Axe 5 : Services aux habitants
- Axe 6 : Coopération et communication

Il est proposé au conseil communautaire, par souci de transparence et de lisibilité de l'action publique intercommunale, de prendre connaissance de son état d'avancement et des perspectives pour l'année. Il a servi de base à la préparation du budget. Le tableau correspondant 2022-2026 avec le point d'étape fin 2024 – perspectives 2025 est annexé.

**VU** les statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

**CONSIDERANT** que le bilan 2024 du projet de territoire et les orientations stratégiques pour 2025 ont servi à la préparation du budget 2025 ;

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du bilan 2024 du projet du territoire ;

**APPROUVE** les priorités opérationnelles pour 2025.

**Annexe :**

- Tableau - Projet de territoire : bilan des actions de l'année 2024 et orientations stratégiques 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1531AG : Motion de soutien au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Dans un courrier en date du 17 décembre 2024, le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin appelle les collectivités à adopter une motion afin d'alerter les parlementaires sur la nécessité de réviser les régimes de retraite de la Fonction Publique.

En effet,

Constatant les analyses et constats établis par le Rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL ;

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024(prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées ;

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler les déficits structurels et

démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires,...) ;

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des 3 années à venir (2025, 2026, 2027).

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin sollicitent de la part du gouvernement :

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Faisant suite au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 officialisant la hausse de 12 % du taux des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé d'adopter une motion en soutien de celle adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin le 27 novembre 2024.

Considérant l'impact financier de l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL pour les budgets des collectivités territoriales et ses établissements publics ;

Reconnaissant la nécessité de mener une réflexion sur les régimes de retraite de la Fonction Publique dans un contexte financier et démographique de plus en plus dégradé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la motion de soutien au Centre de Gestion du Bas-Rhin appelant à :

- Engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- Reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des

budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

**Annexe :**

- Motion du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/11/2024

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1532PC : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour l'exercice des fonctions de conseiller France Services à temps complet, avec effet au 01/05/2025**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la dernière mise à jour tableau des emplois adoptée par le conseil communautaire le 18 novembre 2024,

Le Vice-Président informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de revoir en novembre 2024 l'organisation de l'accueil de la Communauté de communes, dans le cadre de la mise en place du service des titres sécurisés, et France Services, à la suite du départ en disponibilité de l'agent recruté en juin 2022 pour développer ce label.

L'accueil au sein de la Maison du Pays Rhénan a été optimisé ; en effet, il permet désormais d'orienter, sur place et par téléphone, tous les usagers souhaitant réaliser des démarches administratives auprès des opérateurs France Services ainsi qu'effectuer une demande de carte d'identité ou passeport.

Au vu de la nouvelle organisation de l'accueil et du besoin de service recentré sur l'accompagnement des usagers France Services, un nouvel agent a été recruté. Cet agent a suivi une formation spécifique de « conseiller France Services », conformément aux obligations d'exercice de ce label.

En cohérence avec les missions du nouvel agent recruté l'an dernier, il est proposé de créer un poste relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet pour exercer les fonctions de conseiller France Services.

Par ailleurs, il sera proposé de supprimer l'emploi d'Animateur(rice) France Services (grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B) créé le 16/12/2021 (projet soumis à l'avis du Comité Social Territorial).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer le poste d'adjoint administratif territorial (cat. C) à temps complet tel qu'exposé précédemment par le Vice-Président.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Le tableau des emplois de la communauté de communes du Pays Rhénan est actualisé à la suite de cette décision.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 2025-1533PC : Convention de mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

*Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1<sup>er</sup> Vice-président*

Le Vice-Président informe l'assemblée qu'un dossier d'allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) a été transmis par France Travail. Ce dossier fait suite au départ d'un agent titulaire en décembre 2023.

Considérant l'application du règlement de l'assurance chômage et la situation d'auto-assurance des collectivités publiques, la Communauté de communes du Pays Rhénan devra étudier les droits de l'ancien agent et lui verser une indemnité.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel au Centre de Gestion du Bas-Rhin afin d'assurer le calcul du droit initial à indemnisation chômage.

Les tarifs de ce service n'ayant pas changé, la Communauté de communes peut s'appuyer sur une convention déjà signée en août 2020. La prestation est estimée à ½ journée à 1 journée, soit un coût compris entre 260 et 455 €.

Entendu les explications,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Vice-Président à faire appel au service Appui et conseil aux employeurs du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le calcul d'allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Le Vice-Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 2025-1534BFIN : Dotation de solidarité communautaire**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Créé par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, puis modifiée par les lois du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ce dispositif a ensuite été précisé par l'article 256 de la loi de finances pour 2020 qui a introduit un nouvel article L. 5211-28-4 au sein du CGCT.

Il souligne notamment que l'instauration d'une DSC revêt un caractère facultatif pour les communautés de communes, que les critères légaux de répartition de cette dotation doivent être majoritaires et que leur pondération totale doit justifier au minimum 35% de la répartition.

L'EPCI qui institue une DSC doit donc répartir cette dotation en fonction de critères légaux et peut définir également des critères complémentaires de répartition. Tous les critères ainsi retenus sont alors appliqués à l'ensemble des communes membres sans que l'une d'elles puisse être exclue du dispositif.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est ainsi réparti majoritairement selon les deux critères obligatoires fixés au II de l'article L. 5211-28-4 du CGCT :

- L'insuffisance de potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune comparé au potentiel moyen de l'EPCI ;
- L'écart de revenu moyen par habitant de la commune comparé à celui de l'EPCI.

Ces deux critères sont ensuite pondérés de la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Il est proposé en parallèle, de retenir comme critères complémentaires de répartition de la dotation :

- Les longueurs respectives de la voirie des communes membres rapportées à la longueur totale de la voirie des 17 communes,
- Le poids de la population de la tranche d'âge des 3 à 16 ans recensé par commune, tel qu'il ressort du fichier de la DGF, rapporté à cette même population totale au niveau de l'EPCI.

Sur la base de ces critères de répartition et pour continuer à soutenir les communes face à leurs difficultés financières, il est proposé d'affecter au titre de cette dotation une enveloppe globale de 1 418 000€, déterminée à partir de la capacité contributive de la communauté de communes sur ses fonds propres au titre de l'exercice 2025.

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du vice-président ;

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir les critères de répartition suivants et de leur affecter les coefficients mentionnés ci-dessous :

- Le revenu moyen par habitant à hauteur de 18,55%,
- Le potentiel financier par habitant à hauteur de 18,55%,
- La longueur de la voirie pour 29,65%,
- Le poids de la population de la tranche d'âge des 3 à 16 ans pour 29,65%.

**ARRETE** le montant de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire à redistribuer aux communes à la somme globale de 1 418 000€ ; celle-ci se décompose d'une dotation de base de 51 000€ répartie de manière forfaitaire à 3000€ par commune et d'une dotation de 1 367 000€ répartie selon les critères sus visés ;

**FIXE** les montants attribués aux différentes communes selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 ;

**AUTORISE** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente

délibération.

**Annexe :**

- Tableau détaillé

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1535BFIN : Vote des taux d'imposition**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Par délibérations n° 2024-1429BFIN du 25 mars 2024, le conseil communautaire avait fixé les taux des différentes taxes locales à :

- 24,29 % pour le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- 1,13 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 4,33 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB);
- 11,12 % pour le taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) ;
- Et à 261 000 € le produit de taxe GEMAPI à percevoir en 2024.

Il est rappelé que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) est resté figé à sa valeur de 2019, ceci jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Aussi, à compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être modulé et voté en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux d'imposition sur la base des propositions formulées par le président, conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire au titre desquelles aucune augmentation des taux n'est envisagée pour l'exercice 2025.

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du vice-président ;

**VU** les orientations débattues puis retenues lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 janvier 2025 ;

*Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 ;

**FIXE** par conséquent les taux d'imposition à :

- 24,29 % pour le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- 1,13 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 4,33 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB);

- 11,12 % pour le taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) ;
- Et à 261 000 € le produit de taxe GEMAPI à percevoir en 2025.

**DECIDE** de mettre en réserve la fraction de taux de CFE de 0,29 correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (24,58) et le taux de CFE voté (24,29).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n° 2025-1536BFIN : Budget primitif de 2025 du budget principal**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT).

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui doivent être présentées en équilibre.

*Décision*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2025-1520BFIN du 27 janvier 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget principal ;

**ADOPTE** le budget primitif de 2025, présenté en équilibre pour chacune des sections, pour les montants suivants :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	23 838 873,74 €	23 838 873,74 €
<b>Section d'investissement</b>	13 827 659,92 €	13 827 659,92 €

**CONSTATE** la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement à 1 733 082,10 € en dépenses et à 245 000,00 € en recettes ;

**APPROUVE** la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de 7 430 973,74 € au chapitre 002 et du solde positif de la section d'investissement de 3 283 198,83 € au chapitre 001 ;

**APPROUVE** l'attribution des subventions prévues à l'annexe IV B8 et autorise le président à signer, en cas de besoin, les conventions financières correspondantes ;

**APPROUVE** l'état du personnel présenté à l'annexe IV B9.

**AUTORISE** le président à procéder, au titre de la gestion 2025, à des mutations de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

**Annexes :**

- Note synthétique
- Budget primitif du budget principal

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1537BFIN : Budget primitif de 2025 du budget annexe loisirs**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Les opérations comptables relatives à l'entretien, à l'extension et à la modernisation de la zone de loisirs du Staedly sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2025-1520BFIN du 27 janvier 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe loisirs ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 267 493 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 1 199 355,16 € en dépenses et en recettes, selon le détail joint en annexe ;

**CONSTATE** la reprise des restes à réaliser de la section d'investissement de 51 148,26 € en dépenses et de 17 855,16 € en recettes ;

**APPROUVE** la reprise anticipée de l'excédent de la section de fonctionnement de 0,93 € au chapitre 002 et du solde d'exécution positif de la section d'investissement de 342 919,09 € au chapitre 001.

**AUTORISE** le président à procéder, au titre de la gestion 2025, à des mutations de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

**Annexe :**

- Budget primitif du budget annexe loisirs

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1538BFIN : Budget primitif de 2025 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation d'une zone d'activités à Rountzenheim-Auenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2025-1520BFIN du 27 janvier 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 272 473,12 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 529 746,24 € en dépenses et en recettes, selon le détail joint en annexe ;

**APPROUVE** la reprise anticipée du déficit d'investissement de 257 273,12 €.

**Annexe :**

- Budget primitif du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1539BFIN : Budget primitif de 2025 du budget annexe de la ZA du Bernhohl**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités du Bernhohl à Sessenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2025-1520BFIN du 27 janvier 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA du Bernhohl ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 676 701,28 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 1 206 851,64 €, selon le détail joint en annexe ;

**APPROUVE** la reprise anticipée du résultat positif de la section de fonctionnement de 0,46 € et du déficit d'investissement de 530 150,82 €.

**Annexe :**

- Budget primitif du budget annexe de la ZA du Bernhohl

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1540BFIN : Budget primitif pour 2025 du budget annexe de la ZA Herdlach II**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités Herdlach II à Drusenheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2025-1520BFIN du 27 janvier 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA Herdlach II ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 898 326,65 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 196 563,95 €, selon le détail joint en annexe ;

**APPROUVE** la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de 89,35 € et du déficit d'investissement de 98 326,65 €.

**Annexe :**

- Budget primitif du budget annexe de la ZA Herdlach II

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1541BFIN : Budget primitif de 2025 du budget annexe de la ZAC du parc économique AXIOPARC**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation d'une zone industrielle sur les bans de Drusenheim et Herrlisheim sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2025-1520BFIN du 27 janvier 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZAC du parc éco (Axioparc) ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 1 502 992,91 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 1 000 000 € en dépenses et en recettes, selon le détail joint en annexe ;

**APPROUVE** la reprise anticipée d'un excédent de fonctionnement de 876 831,91 € et d'un déficit d'investissement de 1 000 000 €.

**Annexe :**

- Budget primitif du budget annexe de la ZAC Axioparc

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1542BFIN : Budget primitif de 2025 du budget annexe de la ZAE Kilstett Nord**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

Les opérations comptables relatives à la réalisation de la zone d'activités Nord de Kilstett sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la communauté de communes.

*Décision*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux EPCI ;

**VU** la délibération n° 2025-1520BFIN du 27 janvier 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

**VU** le projet de budget primitif détaillé présenté par nature ;

**VU** la note explicative de synthèse accompagnant le budget ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget primitif du budget annexe de la ZAE Kilstett Nord ;

**ARRETE** le montant de la section de fonctionnement à 1 959 085,67 € en dépenses et en recettes et le montant de la section d'investissement à 1 464 371,34 € en dépenses et en recettes, selon le détail joint en annexe ;

**APPROUVE** la reprise anticipée du solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 1 098 785,67 €.

**Annexe :**

- Budget primitif du budget annexe de la ZAE Kilstett Nord

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1543BFIN : Placement de fonds**

*Rapport présenté par M. Francis Laas, Vice-président*

**VU** le 3<sup>e</sup> de l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2021 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;

**VU** l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales et notamment son 3<sup>o</sup> alinéa qui précise les conditions d'origine de fonds ;

**VU** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

**VU** la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

**CONSIDERANT** que peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes a cédé le 20 avril 2022 à la société TERRA DUE, la partie intercommunale de la friche GEISSERT à Sessenheim au prix de 3500 € HT l'are, soit pour un montant total de 1 418 585 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'en concertation avec la commune de Sessenheim, au regard de la localisation, des difficultés d'accès et d'un projet communal à vocation d'habitation attendant à cette friche, plus aucun projet de zone d'activité à vocation économique n'y est envisagé par la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que le produit de la vente de ces parcelles permettra à la communauté de communes d'autofinancer sur ses fonds propres les projets d'intérêt communautaires inscrits au projet de territoire 2020-2026 et dont la réalisation est planifiée d'ici la fin de ce mandat :

- Le nouveau schéma directeur de réalisation de périscolaires pour une enveloppe totale de près de 4 M€ ;
- Le schéma directeur de réalisation de pistes cyclables pour un montant global de 25,7M € ;

**CONSIDERANT** que la durée du placement de ces fonds, autorisée par délibération n°2024-1430BFIN du 25 mars 2024 arrive à échéance le 12 avril 2025 ;

#### *Décision*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à nouveau de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE** de déléguer au Président de la communauté de communes la possibilité de procéder au renouvellement du placement de ces fonds pour un montant maximum de 1 418 000 € pour une nouvelle durée indicative et maximale de 12 mois ;

**AUTORISE** le Président à procéder au placement de ces fonds en compte à terme (CAT) auprès du comptable public du SGC de Haguenau et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Délibération n° 2025-1544DE : Vente d'un terrain dans la zone d'activités du Ried à Kilstett – Société TIR TECHNOLOGIES**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, Vice-président*

Créé par la famille Bender, il y a plus de 20 ans, le groupe Tir Technologies fait partie des leaders nationaux de la protection solaire et de la fermeture de bâtiments. Entreprise phare du Pays Rhénan en constant développement, elle enregistre un chiffre d'affaires de 99 millions d'Euros en 2024 et emploie plus de 450 personnes (345 permanents et 120 intérimaires).

Implantée à Kilstett depuis 2005, l'entreprise occupe un bâtiment industriel de 26 400 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3.5 ha situé rue de l'industrie. Le dirigeant souhaite construire deux nouveaux bâtiments de 9 700 m<sup>2</sup> afin de développer l'activité de production, rapatrier l'activité logistique basée au Port de Strasbourg, réaliser un nouveau show-room et quelques bureaux.

A cet effet, l'entreprise demande à acquérir le lot n°1, situé rue Ampère, d'une surface globale de 383.09 ares.

Le projet est conforme à la vocation de la zone d'activités du Ried à Kilstett.

Il est proposé au conseil communautaire de céder ce terrain à cette entreprise pour un montant de 5 600 € HT par are.

#### *Décision*

VU l'avis des Domaines en date du 5 septembre 2024 ;

VU l'avis de la conférence des maires du 17 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que l'acquéreur ;

- Dépose la demande de permis de construire ou toute autres demandes d'autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du programme susvisé dans un délai de (6) mois à compter de la certification exécutoire de la présente délibération ;
- Affiche son permis de construire dans le délai de huit (8) jours ouvrés de l'obtention, procède au constat d'affichage et informe la communauté de communes ;
- Commence les travaux de construction dudit programme dans les neuf (9) mois de l'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers, du déféré préfectoral et du retrait administratif, sous réserve de la signature préalable de l'acte authentique de vente. Le commencement des travaux devra être notifié à la communauté de communes, accompagné de la justification d'un démarrage effectif des travaux ;
- Doit avoir réalisé les constructions dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la communauté de communes d'une déclaration d'achèvement et de conformité de travaux (DAACT) déposé en mairie de Kilstett.

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section 10 n° 163/44 d'une surface de 383.09 ares, au prix de 5 600 € HT, soit pour un montant total de 2 145 304 € HT au profit de la SCI NEULAENG ou de toute autre structure qui pourrait s'y substituer. L'acquisition de cette parcelle devra être réalisée au terme d'une période de (12) mois de la présente délibération ;

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes de ventes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe :**

- PVA

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1545DE : Achat-revente d'un terrain communal dans la zone d'activités Herdlach à Drusenheim – Traiteur Schwoob**

*Rapport présenté par M. Jacky Keller, Vice-président*

Le Traiteur Schwoob est une entreprise familiale basée à Drusenheim depuis trois générations. L'entreprise est principalement implantée au cœur de la commune de Drusenheim (magasin historique, laboratoire ...) et voit son développement limité du point de vue foncier. Son activité de traiteur est dès lors répartie sur plusieurs sites distincts (certains même en dehors du Pays Rhéna).

Les dirigeants ont notifié leur volonté d'acquérir un terrain dans la zone d'activités Herdlach à Drusenheim pour une superficie de 265.25 ares. Le terrain faisant partie d'une zone d'activité communautaire, la vente du terrain doit d'abord faire l'objet d'une vente à la communauté de communes

du Pays Rhénan pour respecter les transferts de compétences résultant de la loi NOTRe ; à cet effet, la communauté de communes a délibéré le 28 février 2019 pour un montant de 3 200 € HT / are.

Les traiteurs ont été grandement affectés pendant et après la pandémie de 2019. L'opération n'a pu se réaliser mais les dirigeants ont souhaité revoir leur projet pour répondre à leurs besoins immédiats et limiter les risques financiers d'un projet initial intégrant une importante part de restauration.

Le nouveau projet comprend un bâtiment d'environ 2 800 m<sup>2</sup> dans le but de :

- Développer l'activité de production (laboratoire de 599,18 m<sup>2</sup>)
- Rassembler les activités de traiteur notamment réparties sur plusieurs sites (nouvel espace de stockage de 1 705,24 m<sup>2</sup>).

En 2024, les dirigeants ont notifié leur volonté de reprendre ce nouveau projet sur une emprise foncière réduite.

Au vu des tarifs appliqués au sein des ZAE voisines, de l'estimation des Domaines obtenue en 2024 et de la surface réduite à 170.58 ares, il a été proposé au demandeur un prix de vente de 4 500 € HT / are pour un montant total de 767 610 € HT.

#### *Décision*

**VU** l'avis des Domaines en date du 26 septembre 2024 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Drusenheim du 28 janvier 2025 autorisant le maire de Drusenheim à vendre le terrain à la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes vendra le terrain pour l'implantation du traiteur Schwoob à la SCI Beethoven ou tout autre personne morale qui pourrait s'y substituer au prix de 4 500 € HT / are ;

**VU** l'avis de la conférence des maires du 17 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**RETIRE** la délibération n°2019-7690 DE prise par la communauté de communes le 28 février 2019 ;

**APPROUVE** l'acquisition du terrain communal d'une superficie de 170.58 ares situé rue Gay Lussac provisoirement cadastré section 29 n°1/64 tel que défini par le procès-verbal d'arpentage établi le 25 mars 2025 par le cabinet de géomètre Baur à Haguenau au prix de 4 500 € HT / are soit un montant total de 767 610 € HT ;

**APPROUVE** la cession du susdit terrain provisoirement cadastré section 29 n°1/64 d'une superficie de 170.58 ares situé rue Gay Lussac au prix de 4 500 € HT / are soit pour un montant total de 767 610 € HT au profit de la SCI Beethoven ou toute autre personne morale qui pourrait s'y substituer ; L'acquisition de cette parcelle devra être réalisée au plus tard dans les huit (8) mois de la présente délibération ;

**DECIDE** que l'acquéreur ;

- Commence les travaux de construction dudit programme dans les neuf (9) mois de l'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers, du déféré préfectoral et du retrait administratif, sous réserve de la signature préalable de l'acte authentique de vente. Le commencement des

travaux devra être notifié à la communauté de communes, accompagnée de la justification d'un démarrage effectif des travaux ;

- Doit avoir réalisé les constructions dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date de signature de l'acte authentique de vente. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la communauté de communes d'une déclaration d'achèvement et de conformité de travaux (DAACT) déposé en mairie de Drusenheim.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes de ventes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans un délai de (8) mois.

**Annexe :**

- PVA

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1546ATE : Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)**

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, Vice-président*

La communauté de communes du Pays Rhéna œuvre, notamment via son plan climat air énergie territorial, à la réduction des consommations d'émission de Gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique. La mobilité en est le 1er secteur émissif avec une part importante pour le transport routier aussi bien en termes de CO2 que des NOx.

Depuis la validation du schéma directeur cyclable, la communauté de communes s'est engagée dans le développement des mobilités actives avec la réalisation de plus de 33 km d'aménagements cyclables, mais aussi par l'opération d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique en 2022.

Afin de relancer la dynamique cyclable traduit en 2025 par l'opération Savoir rouler à vélo en milieu scolaire, la communauté de communes souhaite relancer le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire.

Cette aide financière est proposée aux habitants, personnes physiques de plus de 18 ans, ayant pour résidence principale l'une des 17 communes de de la Communauté de communes du Pays Rhéna pour une période comprise du 1er avril au 30 septembre 2025 dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 40 000 €.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique dits cycles à pédalage assistés au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel neuf doit être effectuée auprès d'un professionnel.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectuées entre le 1er avril 2025 et le 30 septembre 2025 à la communauté de communes du Pays Rhéna.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible pour un même foyer et ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la communauté de communes selon le modèle joint en annexe.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la communauté de communes un dossier comportant le formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises. Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la communauté de communes. [www.cc-payshrenan.fr](http://www.cc-payshrenan.fr).

Compte tenu de l'augmentation de la part des déplacements vélo et de la volonté de favoriser la multimodalité, il est proposé d'approuver cette démarche.

**VU** la délibération n° 2019-871ENV du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhéna ;

**VU** la délibération n°2021-1100ATE du 18 novembre 2021 relative à la validation du schéma directeur cyclable du Pays Rhéna ;

**VU** l'avis favorable des membres de la Conférence des maires du 17 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 200 € par matériel acheté neuf et par foyer pour un bénéficiaire physique majeur résidant sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhéna, sans condition de ressources ;

**APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière soient effectués entre le 1er avril 2025 et le 30 septembre 2025 ;

**APPROUVE** la création d'un budget de 40 000 € dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**AUTORISE** le président à procéder à toutes les démarches et à signer tout document pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Annexes :**

- Convention de partenariat
- Règlement

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° 2025-1547TL : Mise en tourisme de la route de service VNF**

*Rapport présenté par M. Camille Scheydecker, Vice-président*

En 2022, grâce à la mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial de la route de service sur la rive gauche du Rhin entre Offendorf et Neuhaeusel, la Communauté de communes a obtenu l'autorisation par Voies Navigables de France (VNF) d'ouvrir ce tronçon à la circulation publique pour y

réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur tout ou partie du linéaire dans le cadre de son schéma cyclable.

Depuis, les cyclistes se sont appropriés à loisir ce parcours de caractère de près de 22 kilomètres.

Afin d'y développer la pratique cyclable et d'inviter la clientèle itinérante à découvrir les spécificités du territoire, l'office de tourisme intercommunal a été sollicité pour mener une réflexion sur les services et équipements à déployer afin que les usagers puissent le considérer comme un lieu incontournable et lui donner une nouvelle dimension : l'offre doit répondre aux attentes actuelles des touristes et des habitants notamment à un besoin de nature, de découverte de l'environnement et d'itinérance, avec des outils pédagogiques.

En 2023, une première approche avait permis d'établir une liste de moyens à mettre en œuvre pour répondre à ces attentes et un budget prévisionnel avait été arrêté (100 000€) pour pouvoir déposer ce dossier auprès de partenaires dont la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le cadre des investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité, cette dernière nous a invité à reconsidérer le potentiel de cet itinéraire qui ouvre des interconnexions vers le transfrontalier, vers le territoire de la Plaine du Rhin, vers l'EMS, vers la Basse Zorn mais aussi vers des boucles locales Alsace à vélo, pour y inclure et créer la première boucle locale Alsace à vélo sur notre territoire. Les critères pour la création d'une boucle locale nous contraignent à respecter un nombre de kilomètre, d'autres boucles locales pourront suivre sur le Pays Rhénan.

Ainsi en 2024, l'Office de tourisme, en s'appuyant des services du Pays Rhénan et de ceux de la Collectivité européenne d'Alsace, a œuvré pour étudier le déploiement de services et d'équipements tout en intégrant une boucle locale selon des critères bien définis.

Les Maires concernés par ce projet ont été rencontrés par l'office de tourisme.

Désormais, l'Office de tourisme propose une mise en tourisme de ce tronçon en incluant la signalétique directionnelle, des panneaux relais d'informations service, du mobilier (6 tables de pique-nique couvertes à chaque rabattement, 50 range vélos, 3 chaises longues double) et des bornes de réparation et de gonflage.

L'installation de toilettes écologiques autonomes (système lombricompostage et eaux de pluie) fait partie des critères attendus par la CeA.

A Fort-Louis, l'espace permet cette installation mais également d'y accueillir l'implantation d'un parcours sensoriel (pieds nus) et d'agilité pour les vélos.

Ces aménagements touristiques complémentaires à l'offre existante viendraient offrir une nouvelle expérience du tourisme sur le territoire, renforcer l'attrait du tracé de l'Euro Véloroute 15 et améliorer la promotion touristique.

Les investissements prévus répondent aux critères d'éligibilité de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité" initié par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Le budget prévisionnel s'élève à 300 472.40 € HT.

En complément du soutien escompté de la Collectivité européenne d'Alsace (participation à une hauteur maximum de 60 % des dépenses prévisionnelles éligibles et plafonnée à 100 000€ au titre de l'AMI), une sollicitation sera également faite auprès de la Région Grand Est.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT
Equipements	10 812.00	Collectivité européenne d'Alsace (33%)	100 000.00
Visuel / Totem	28 872.59	Région Grand Est (20%)	60 095.00
Signalétique	30 079.32	Autofinancement (47%)	140 377.40
Mobilier	45 458.49		
Toilettes autonomes	38 500.00		
Parcours sensoriel et agilité	146 750.00		
<b>TOTAL</b>	<b>300 472.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 472.40</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions de l'Office de tourisme intercommunal pour ce linéaire et d'autoriser le président à solliciter les aides pouvant contribuer à des recettes pour cette opération.

#### *Décision*

**VU** la délibération n° 2022-1163TEC relative à la signature d'une convention de superposition d'affectation ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 3 mars 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la conférence des maires du 17 mars 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en tourisme de la route VNF telle que présentée à l'assemblée ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires à cette opération au budget 2025 ;

**CHARGE** le président ou son représentant à solliciter toutes les aides pouvant être obtenues.

**Délibération adoptée avec 26 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Michel LORENTZ, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Marc ANTONI, Geneviève KIEFER, Céline HOERTH) ET 6 ABSTENTIONS (Joël HOCQUEL, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Elisabeth RIEGER).**

**Pour extrait conforme.**

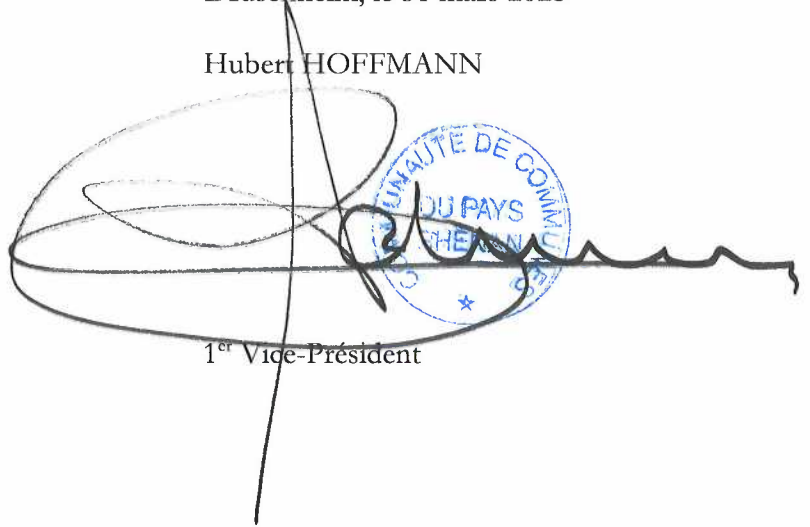
Drusenheim, le 31 mars 2025

Hubert HOFFMANN

Danièle AMBOS



Secrétaire de séance



1<sup>er</sup> Vice-Président

